

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 34
Présents : 25
Votants : 29

N° ordre : DE-24-76

N° ordre dans la séance :
DE-17122024-05

Date de la convocation :
11/12/2024

Date de la publication :

SÉANCE DU 17 DECEMBRE 2024
SÉANCE DU 17 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-sept décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal de Culoz-Béon, sous la présidence de Monsieur FELCI Claude.

Jean-Marc DUPONT Maire délégué, Claude FELCI, Isabelle MORLOTTI, Marc GUILLAND, Danielle RAVIER, Robert VILLARD, Anne-Laure PETITE, David TREBOZ Adjoint, Danielle CALLET, Sylvain BOIS, Marie-Françoise SONZOGNI, Éric BONNET, Joëlle TRABALZA, Hélène ROSSI, Sylvianne GUILLERMET, Dominique GERRA, Nadine BRAVI, Thierry DRAPIER, Frédéric DI PAOLO, Loïc MONTEIRO, Mickaël MOUTOT, Emilie VALTON, Déborah GLEYZE, Thierry CURTELIN, Christelle BOUVIER conseillers

Absents excusés : Monsieur ANDRE-MASSE Franck, Mélisande MACONE (procuration à Éric BONNET), Céline LE CERF (procuration à Isabelle MORLOTTI), Marc MEO (procuration à Frédéric DI PAOLO), Thierry DEHAY (procuration à Jean-Marc DUPONT), Carlos ROCHA OLIVEIRA, Christelle MARCHAND, Dominique SCALMANA, Katerina CHAPMAN

Secrétaire de séance : Déborah GLEYZE

EXERCICE BUDGETAIRE 2025 – OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT

Monsieur David TREBOZ, Adjoint au Maire, informe le Conseil municipal que l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Cet article permet donc aux Communes, sur autorisation du Conseil municipal, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette possibilité est particulièrement importante pour permettre l'avancée des opérations en cours en attendant le vote du budget primitif 2025.

La proposition d'ouverture anticipée des crédits d'investissement 2025 est la suivante :

Opérations	Budget 2024 hors RAR	Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement jusqu'au vote du budget 2025
Opération 10 - Ecoles	100 500,00	25 000,00

Opération 11 – Urbanisme - Foncier	147 710,00	30 000,00
Opération 12 – Services techniques	82 600,00	20 000,00
Opération 13 – Mairie – Services généraux	160 200,00	30 000,00
Opération 14 – Equipements socio-culturels	96 600,00	24 000,00
Opération 15 – Immobilier divers Divers bâtiments	456 750,00	60 000,00
Opération 17 – Salle des fêtes	10 000,00	2 500,00
Opération 18 – Stades Equipements sportifs et de loisirs	237 600,00	50 000,00
Opération 20 – Centre-ville	385 312,10	95 000,00
Opération 22 – Voiries et espaces publics	102 400,00	25 000,00
Total	1 779 672,10	361 500,00

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve l'ouverture anticipée des crédits en investissement au titre du budget 2025.**
- **Autorise l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 comme indiqué dans le tableau ci-dessus.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.

La Secrétaire de séance
Déborah GLEYZE

Le Maire
Franck ANDRE MASSE

